

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE POTEAUX TÉLÉCOM**

Le Maire de la commune de Saint-Michel-de-Maurienne,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU le Code de la route ;
VU le Code pénal ;
VU le Code de l'environnement ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ;
VU la demande présentée par la société CONSTRUCTEL, agissant pour le compte de la société ORANGE, en date du 29 avril 2026, relative à des travaux sur le réseau télécom ;
VU les pièces annexes au dossier (plan de situation, descriptif des travaux) ;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés consistent en le remplacement de huit poteaux télécom sur des voies ouvertes à la circulation publique ;
CONSIDÉRANT que ces interventions sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité des usagers de la route ainsi qu'à celle des intervenants ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la commodité du passage ;
CONSIDÉRANT que la configuration des lieux et la nature des travaux nécessitent une adaptation temporaire des règles de circulation ;
CONSIDÉRANT que la circulation devra être maintenue autant que possible, sous réserve de mesures de régulation adaptées ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encadrer strictement les conditions d'occupation du domaine public, laquelle présente un caractère précaire et révoquant ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir tout risque d'accident, de gêne excessive ou de trouble à l'ordre public ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La société CONSTRUCTEL, agissant pour le compte de la société ORANGE, est autorisée à **occuper temporairement le domaine public communal** en vue de réaliser des travaux de remplacement de poteaux télécom aux emplacements suivants :

- Avenue du Vigny
- Rue des Balcons
- Route des Sauges
- RD 82 et RD 82A

Cette autorisation est délivrée à **titre strictement précaire, personnel et révoquant**, et ne confère au bénéficiaire **aucun droit réel ni aucun droit au maintien dans les lieux**.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent du **11 mai 2026 au 22 mai 2026 inclus**, pour une durée effective d'intervention estimée à trois jours.

ARTICLE 3 :

Au droit des zones de travaux :

- La circulation pourra être réduite à une voie ;
- La circulation sera maintenue et régulée ;

Un **alternat de circulation devra impérativement être mis en place**, afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel.

Cet alternat pourra être assuré par :

- Des **feux tricolores temporaires**,
- Une **signalisation temporaire adaptée (panneaux réglementaires)**,
- Des **moyens humains (agents de circulation)**.

Le dispositif retenu devra être proportionné aux contraintes du chantier, à la visibilité et à l'intensité du trafic.

ARTICLE 4 :

La vitesse est limitée à **30 km/h au droit et à l'approche du chantier**.

ARTICLE 5 :

La mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation temporaire sont à la charge exclusive de la société CONSTRUCTEL. Cette signalisation devra être conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6 :

Le bénéficiaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers, des riverains et des intervenants.

Il demeure entièrement responsable des accidents ou dommages pouvant résulter :

- De l'exécution des travaux,
- D'une signalisation insuffisante ou inadaptée,
- Ou d'un défaut de sécurisation du chantier.

ARTICLE 7 :

L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu. La circulation des usagers devra être **maintenue en permanence**, sauf contraintes techniques ponctuelles dûment justifiées liées au chantier. Les services de secours devront pouvoir intervenir à tout moment sans entrave.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra être **suspendu, modifié ou retiré à tout moment**, sans indemnité, en cas :

- De nécessité liée à la sécurité publique,
- De non-respect des prescriptions,
- Ou de circonstances exceptionnelles.

ARTICLE 9 :

Le domaine public devra être remis en état à l'issue des travaux. Toute dégradation constatée sera à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 10 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa signature. Il sera affiché et publié conformément aux exigences légales, et une copie sera communiquée aux services concernés pour l'application des mesures prévues.

ARTICLE 12 :

Le Maire de Saint-Michel-de-Maurienne certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, et informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr .

ARTICLE 13 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la Commune. Il sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et une ampliation sera adressée à :

Madame la Commandante de la brigade territoriale autonome de Saint-Jean-de-Maurienne,
Monsieur le Commandant de brigade du PSIG de Saint-Michel-de-Maurienne,
Madame la Secrétaire Générale de la Mairie de Saint-Michel-de-Maurienne,
Le Responsable de la police municipale de Saint-Michel-de-Maurienne,
Madame la Directrice des services techniques de Saint-Michel-de-Maurienne,
La société CONSTRUCTEL, entreprise intervenante.

Les destinataires susmentionnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Michel-de-Maurienne,

Le 12 MAI 2026

Le Maire,
Christophe ROBERT

